



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 01 / 2016

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 JANVIER 2016

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 12 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Thierry GAUTHIER.

Absent excusé : Orlando LOUREIRO

Pouvoirs : Pierre ROCHE à Mercédès MULARD, Julie DE AQUINO à Jocelyne GASCHAUD, Françoise BESANÇON à Christine FRAMBOISIER

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Réception d'une indemnité de sinistre (vandalisme sur réseau éclairage public impasse des Pains Perdus).

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'en règlement du sinistre du 14 octobre 2015 relatif au vandalisme sur le réseau d'éclairage public impasse des Pains Perdus, il a été versé à la commune la somme de 842.96 € portée au compte 7788. Cette somme correspond au préjudice matériel dont a été victime la commune et notamment à la remise en état du réseau d'éclairage public.

ADMINISTRATION

16-1 : Demande de subvention dans le cadre de l'extension de l'école maternelle

La commune a décidé de la construction l'extension de l'école maternelle.

Le cabinet «VACONSIN-MAZAUD, architecte » est en charge des missions de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'avancée de l'opération,

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant le règlement d'attribution des fonds et les projets éligibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une subvention au taux maximum pour la réalisation de ce projet,
- De requérir l'autorisation de préfinancer ces aménagements,

Adopté à l'unanimité.

16-2 : Marchés relatifs à la fourniture des denrées alimentaires et des divers produits associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération en date du 22 septembre 2015 par laquelle le maire était autorisé à engager une consultation relative à la commande de denrées alimentaires et divers produits associés,

Considérant la procédure suivie par le groupement d'achat Pro Club,

Considérant les critères retenus dans le cadre de ce marché à procédure adaptée :

- Prix 50 %
- Valeur technique 35 %
- Délai 15 %

Considérant l'analyse des offres,

L'ensemble du dossier de marché est disponible à la direction générale des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagements relatifs aux différents lots y afférents.

Adopté à l'unanimité.

16-3 : Convention d'exploitation de la déchetterie – Veolia

M. Le Maire explique que la municipalité sollicite Veolia afin de permettre aux administrés de bénéficier des services de la déchetterie située sur la zone d'activités des Pierrelets.

Il précise l'historique et les enjeux relatifs au mode de gestion de ce service et confirme que la convention avec Véolia l'actuel prestataire est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

Comme convenu lors de la dernière séance du conseil municipal, M. Le Maire propose de prolonger la convention d'exploitation de la déchetterie pour une durée de trois mois afin de permettre aux conseillers municipaux de définir le prochain mode de gestion de ce service.

L'avenant à la convention initiale reprend les mêmes modalités matérielle et financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention fixant les conditions d'exploitation de la déchetterie confiée à Veolia.

Adopté à l'unanimité.

16-4 : Convention relative au vrac livré par la Commune de CHAINGY à la déchèterie – Veolia

M. Le Maire explique que la municipalité sollicite Veolia afin de traiter et valoriser les déchets récupérés par les services de la ville. La commune livre directement chez le prestataire ses propres déchets. La convention repose sur la rémunération au tonnage de vrac livré et traité.

Prix unitaire, la tonne : 111.45 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative au vrac livré par la Commune de CHAINGY à la déchèterie – Veolia aux conditions présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

16-5 Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de créer le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe, titulaire à temps non complet (12/35^{ème})

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché, titulaire à temps complet
- 1 poste de Rédacteur, titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, titulaire à temps complet
- 1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe, titulaire à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, titulaire à temps complet
- 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe, titulaire à temps complet
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe, titulaire à temps non complet (17.5/35^{ème})
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, titulaire à temps complet
- 1 poste de Brigadier, titulaire à temps complet
- 1 poste de Gardien de PM, titulaire à temps complet
- 1 poste d'Animateur Principal 2^{ème} classe, titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, titulaire à temps complet

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché Principal	A	1	1	1	0
Attaché	A	0	0	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
Adjoint Adm. 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	3	2	2	0
Filière technique					
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	0	0	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	3	3	3	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	13	12	11	1 – 10h 0 – 12h
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	3	2	2	0
Filière police					
Chef de service Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1	0
Brigadier	C	0	0	0	0
Gardien de PM	C	0	0	0	0
Filière animation					
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Animateur Principal 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Animateur	B	1	0	0	0
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	6	6	4	1 – 24.5h 1 – 20.5h
NON TITULAIRES					
Filière Administrative					
Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 – 22.6h
Filière technique					
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1 – 25.6h
Adjoint technique 1 ^{ère} Classe	C	4	4	0	1 – 19.2h 1 – 25.6h 1 – 17.6h 1 – 20h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7	7	6	1 – 15h
Filière médico-sociale					
Infirmière de Classe normale	B	1	1	0	1 – 17.5h
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Filière animation					
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 – 17.1h 1 – 29.77h

Apprentissage					
Adjoint Technique 2ème classe	C	2	2	2	0

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

16-6 : Convention de rétrocession des espaces verts et des équipements de viabilité (voiries, réseaux et ouvrages publics) du lotissement du Pré Hatton

Le lotissement du Pré Hatton a fait l'objet d'une autorisation de permis d'aménager délivrée le 16 mars 2015 pour la réalisation d'un lotissement de 43 lots.

Pour permettre le dépôt du permis d'aménager modificatif, il y a lieu de signer la convention de rétrocession qui précise la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement et de l'intégration dans le domaine public des espaces verts et des équipements de viabilité (voiries, réseaux et ouvrages publics).

Il y aura lieu de procéder à la reprise de ces équipements par la commune, après réception des travaux.

Le montant étant en dessous du seuil règlementaire (soit 75 000 €), le service des domaines n'a pas été consulté.

La rétrocession des équipements à la commune s'effectuera à l'Euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de l'aménageur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- d'accepter la reprise des équipements du lotissement (espaces verts, voiries, réseaux et ouvrages publics)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, l'acte à intervenir ainsi que les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité des votants (2 abstentions).

16-7 : Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

Dans le cadre de l'application de loi ALUR qui prévoit le transfert de la compétence P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) aux EPCI au plus tard le 27 mars 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), la loi ALUR du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Dans les trois ans qui suivent la publication de cette loi, les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent donc transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des 2/3 des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

En l'état actuel du fonctionnement et de l'étude en cours sur un éventuel regroupement communautaire, il semble prématuré d'opter dès 2017 pour la mise en place d'un P.L.U.I.

En revanche, dans le cadre du regroupement communautaire futur à l'horizon 2017, il est souhaitable de rechercher la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de tendre à terme vers la mise en œuvre d'un P.L.U.I.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le transfert de cette compétence.

La Communauté de Communes du Val des Mauves a voté le report du PLUI et pour la mise en œuvre d'une stratégie communautaire préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ne souhaite pas la mise en œuvre du PLUI dès 2017
- s'associe à la démarche de mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

16-8 : Autorisation de dépôt des permis de construire concernant l'extension de l'école maternelle

La Commune va déposer un dossier de permis de construire pour l'extension de l'école maternelle.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celui-ci, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M le Maire à déposer la demande de permis de construire pour l'extension de l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité.

16-9 : Autorisation de dépôt des permis de construire concernant l'installation d'un bâtiment modulaire sur le site de la Structure Multi Accueil

La Commune va déposer un dossier de permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire sur le site de la Structure Multi Accueil.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celui-ci, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Mr le Maire à déposer la demande de permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire sur le site de la Structure Multi Accueil.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention).

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h13.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND